



Pension alimentaire enfant majeure

Par **laeti37**, le **31/05/2017 à 15:46**

Bonjour
Un ami est convoqué par le jaf a la demande de sa fille qui a eu 18 ans au mois de fevrier pour une demande de pension alimentaire.
Les faits : l'enfant est parti de chez son père (veuf) pour vivre chez une de ses tantes qui reste domicilié dans la même commune que le papa (le père et la tante ne s'entendent pas du tout ...)
La jeune fille est scolarisé également sur la même commune.
l'enfant ne veut pas retourner vivre chez son père qui pourtant lui est très demandant (il lui propose nourriture, logement etcetc)
Sachant également que depuis le debut d'année elle n'est pas du tout assidu a l 'ecole .
Malgré tout ceci va t-il etre obliger de payer cette pension alimentaire demandée.
Merci beaucoup pour vos réponse.

Par **cocotte1003**, le **31/05/2017 à 16:01**

Bonjour, un parent doit subvenir aux besoins de son enfant temps que ce dernier ne peut subvenir à ses besoins et qu'il fait des efforts pour y arriver. La pension va dépendre des motifs du départ de sa fille mais aussi des revenus et charges du papa. Si l'enfant refuse de rester au domicile du père et qu'elle a un bon motif, le juge acceptera la demande, encore faut il que le père est les moyens de payer, cordialement

Par **laeti37**, le **31/05/2017 à 16:31**

merci pour votre reponse c'est c'est article précis que j'ai du mal a comprendre :
L'article 211 du Code civil dispose en effet que : « Le juge aux affaires familiales prononcera également si

le père ou la mère qui offrira de recevoir, nourrir et entretenir dans sa demeure, l'enfant à qui il devra des aliments, devra dans ce cas être dispensé de payer la pension alimentaire ».rnrnsi le pere propose de nourrir et de loger son enfant mais qu'il n 'a pas envie ...?

Par **cocotte1003**, le **31/05/2017 à 16:49**

Oui sauf si l'enfant a une bonne raison pour ne pas vouloir revenir vivre avec son père, comme violence, trop loin du lycée, appartement trop petit...., cordialement

Par **laeti37**, le **31/05/2017 à 16:58**

ok mais dans ce cas précis toutes les conditions d'accueil sont réunis .. c'est une crise d'adolescence entre guillemets ...

Par **morobar**, le **31/05/2017 à 17:19**

En quelque sorte vous craignez que le JAF soit un abruti qui confonde teen-ager (adolescent) et majeur vacciné, parce que à 18 ans l'adolescence c'est fini.rnLe Jaf fait la part des choses et ne cède pas aux caprices. IL applique la loi c'est tout.

Par **laeti37**, le **01/06/2017 à 12:25**

non je ne crains pas que le jaf soit un abruti ... je ne me permettrai pas